

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 8 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Croix d'Alciette, dite chapelle Saint-Sauveur d'Alciette, à Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 1987 portant inscription de la chapelle Sainte-Croix d'Alciette, à Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques),

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Ahaxe-Alciette-Bascassan, en date du 3 août 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la chapelle Sainte-Croix d'Alciette, dite chapelle Saint-Sauveur d'Alciette, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rare particularité de cet édifice, au décor intérieur peint exprimant la piété naïve de l'art populaire, et lié à la chapelle, proche, de Saint-André de Bascassan par une gémellité exceptionnelle dans sa conception architecturale et ornementale,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques en totalité la chapelle Sainte-Croix d'Alciette, dite chapelle Saint-Sauveur d'Alciette, située sur la voie communale n°4 à Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques), sur la parcelle n°265, d'une contenance de 165 m², figurant au cadastre section E, tel que figuré au plan annexé à l'arrêté, et appartenant en pleine propriété à la commune d'Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques), dont le n° SIREN est 216 400 085, et l'adresse est le Bourg, Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 28 avril 1987 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

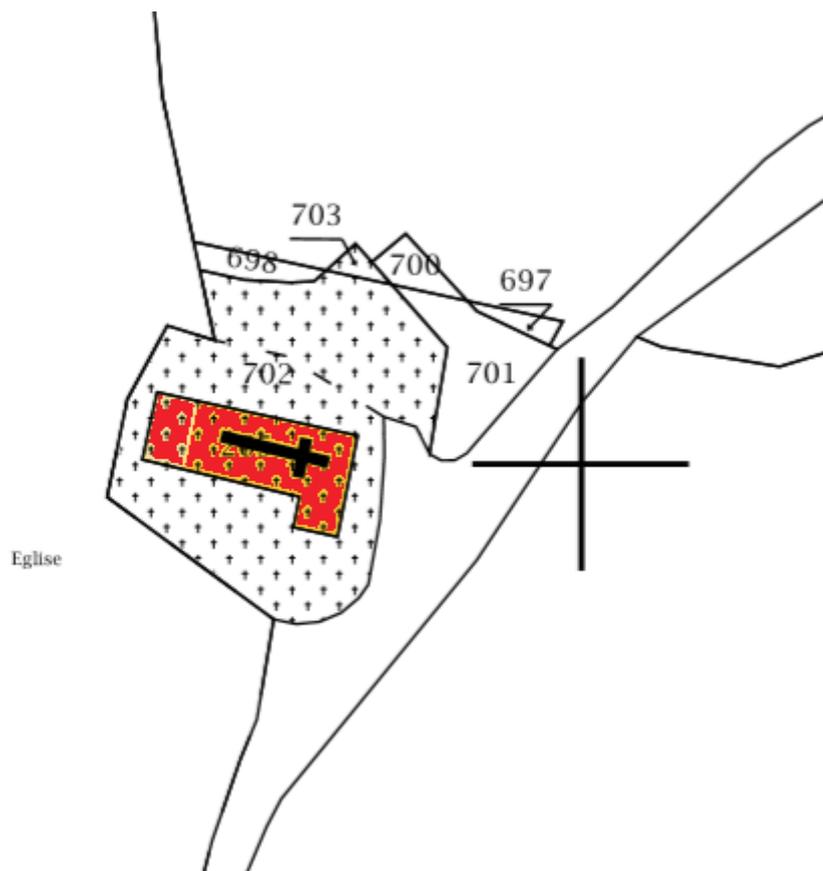
Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 8 en date du 10 juin 2020
portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Croix d'Alciette, dite chapelle
Saint-Sauveur d'Alciette, à Ahaxe-Alciette-Bascassan (Pyrénées-Atlantiques)



 Chapelle classée en totalité (parcelle 265, section E)

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE